

RÈGLEMENT RELATIF À L'AIDE « RECUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE »

Pour la saison 2022-2023

CONTEXTE GENERAL :

Niort Agglo a décidé de contribuer à l'information, à la sensibilisation et à la participation directe des habitants du territoire sur les thématiques ENERGIE, DECHETS ALIMENTATION et EAU, encourageant ainsi les citoyens à limiter leurs consommations et à participer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat air Energie Territorial (approuvé le 10 février 2020).

Ces actions sont renforcées par la mise en place d'une aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers.

Les modalités d'aide suivantes ont été arrêtées pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie :

CALENDRIER :

Les demandes d'aides pourront être formulées pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

MONTANT DE L'AIDE :

Enveloppe globale maximum : 9 000 € pour l'année 2023

Si ce montant est atteint avant le 30 septembre 2023, l'arrêt de la période d'attribution de l'aide pourra être prononcé.

2 formats de récupérateurs d'eau retenus, selon l'usage :

1- Usage jardin

- Cuve 300 l minimum
- Système aérien ou enterré
- **Aide 80% du prix d'achat, plafonnée à 150 €, uniquement sur le coût hors taxes du matériel (cuve, matériel de raccordement)**

2- Usage jardin + usage domestique (WC et/ou lave-linge)

- Cuve 2000 l minimum en polyéthylène ou béton
- Système aérien posé dans un local (garage, sous-sol, ...) ou enterré
- **Aide 80% du prix d'achat, plafonnée à 3000 €, uniquement sur le coût hors taxes du matériel (cuve, matériel de raccordement, accessoires)**

→ **Main d'œuvre non éligible**

→ **Matériel non conforme, non destiné à la récupération d'eau de pluie et/ou artisanal non éligible**

→ **Financement du matériel de raccordement et des accessoires conditionné à l'achat d'une cuve neuve**

CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE :

- résidence principale sur le territoire de Niort Agglo (1 seul bénéficiaire par habitation)
- Un seul équipement financé par habitation
- Disposer d'un espace extérieur suffisant pour installer le récupérateur (balcon, cour, jardin)
- **Acheter et installer (raccordement compris)** un récupérateur d'eau de pluie neuf avant le 30 septembre 2023 (facture de moins d'un an).

Il est précisé que la demande d'aide devra être accompagnée :

- d'un justificatif de domicile,
- d'une facture nominative acquittée de moins d'un an et datée d'avant le 30 septembre 2023 (mentionnant de façon distincte le prix de la main d'œuvre et celui du matériel si le récupérateur est installé par un professionnel)
- mentionnant de façon distincte le prix de la main d'œuvre et celui du matériel,
- de photos attestant la réalisation de l'installation
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

Un contrôle de la réalisation effective de l'installation pourra être effectué sur site par les services de Niort Agglo après réception du dossier de demande d'aide.

Les administrés qui ont déjà bénéficié d'une aide de la part de Niort Agglo pour ce type d'équipement dans un précédent dispositif sur une période antérieure, ne sont pas éligibles de nouveau.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide est à remplir et à renvoyer à l'adresse suivante :

Niort Agglo
Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat
140, rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT CEDEX

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide interviendra après instruction de la demande et au plus tard en décembre 2023.

ANNEXE

1- MATERIEL DE RACCORDEMENT ET ACCESSOIRES ELIGIBLES (présence ou non en fonction de l'usage choisi) :

- pompe / surpresseur
- filtres
- clapet anti-retour, avec filtre
- collecteur filtrant descente
- robinets flotteurs
- flexibles d'alimentation
- tuyaux de raccordement
- Regards
- Compteur normé
- ...

→ *Main d'œuvre non éligible*

→ *Matériel non conforme non destiné à la récupération d'eau de pluie et/ou artisanal non éligible*

2- OBLIGATION DE DECLARATION DE L'EQUIPEMENT pour un usage autre que « JARDIN » (usage WC et/ou lave-linge) :

Sur le Territoire de Niort Agglo,

- Une déclaration doit être effectuée auprès du service assainissement de Niort Agglo, sur papier libre, si votre installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts) ou si un réseau public d'assainissement existe en limite de domaine public
- Un compteur normé, agréé « eau potable » doit être installé pour mesurer le volume d'eau rejeté dans le réseau d'assainissement collectif et être facturé sur le volume réel envoyé dans le réseau (le propriétaire doit transmettre les volumes d'eau rejetés au service assainissement).
En cas d'absence de ce compteur, la facturation de l'assainissement est forfaitaire, basée sur un volume de 40 m³ par personne dans le foyer.
- Une déclaration doit également être effectuée auprès du service eau potable de votre commune (Niort Agglo ou syndicat des eaux en charge de la distribution). Le service pourra effectuer un contrôle de l'installation pour constater la non-connexion avec le réseau d'eau potable. Le service pourra effectuer un contrôle de l'installation pour constater la non-connexion avec le réseau d'eau potable.

Trouver votre contact :

Eau potable : <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/eau-potable/index.html>

Assainissement : <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/assainissement/index.html>

3- LEGISLATION NATIONALE « RECUPERATION EAU DE PLUIE USAGE DOMESTIQUE »:

1- USAGE DE L'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie peut être récupérée pour un usage domestique, hors consommation alimentaire.

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie dans votre domicile pour :

- évacuer les eaux des WC (chasse d'eau),
- nettoyer les sols,
- nettoyer le linge sous réserve d'assurer un traitement des eaux adapté.

Attention : vous n'êtes pas autorisé à utiliser de l'eau de pluie à l'intérieur de votre domicile si l'aval de votre toit contient de l'amiante-ciment ou du plomb.

2- INSTALLATION

La récupération et le stockage des eaux de pluie nécessitent une installation spécifique :

- L'eau de pluie peut être récupérée exclusivement à l'aval de votre toiture, dès lors qu'elle n'est pas accessible (sauf pour assurer son entretien et sa maintenance).
- Le stockage de l'eau peut s'effectuer dans une cuve hors-sol ou enterrée.
- Aucun produit anti-gel ne doit être appliqué dans la cuve de stockage.

3- SECURITE DE L'INSTALLATION

En cas d'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de la maison, les robinets d'accès doivent être clairement identifiés.

Une déconnexion avec les robinets d'eau potable est obligatoire.

SIGNALITIQUE :

Une plaque de signalisation comportant la mention eau non potable avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.

Cette plaque de signalisation est disponible sur internet ou dans les boutiques de bricolage.

VERROUILLAGE :

Les robinets d'eau de pluie doivent pouvoir être verrouillés (bloqués). Leur ouverture doit être prévue avec un outil spécifique, non lié en permanence au robinet.

À savoir :

il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pièce où se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pièces annexes comme un garage par exemple).

4- ENTRETIEN ET SUIVI :

Si vous utilisez l'eau de pluie à l'intérieur de votre logement, vous devez :

- entretenir vos équipements de récupération à échéances régulières,
- assurer un suivi de ces entretiens en les notant sur un carnet d'entretien sanitaire.

ENTRETIEN :

Tous les 6 mois, vous devez vérifier :

- la propreté de vos équipements,
- la présence d'une plaque signalétique eau non potable,

- l'absence de connexion entre le réseau destiné à la consommation humaine et le réseau de distribution d'eau de pluie.

Tous les ans, vous devez procéder (ou faire procéder par une entreprise de votre choix) :

- au nettoyage des filtres,
- à la vidange, au nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage,
- à la vérification des vannes et robinets de soutirage.

SUIVI :

Vous avez l'obligation de tenir à jour un carnet d'entretien sanitaire de votre installation. Ce document doit contenir :

- le nom et l'adresse de l'entreprise chargée de l'entretien si vous n'effectuez pas vous-même cet entretien,
- un plan détaillé des équipements de récupération de l'eau de pluie,
- une fiche de mise en service,
- les dates des vérifications et opérations d'entretiens réalisées,
- le relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur des bâtiments raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

En tant que propriétaire, vous devez informer votre locataire du fonctionnement de l'équipement de récupération des eaux de pluie. Si vous vendez votre habitation, vous devez informer l'acheteur de l'existence de cette installation.

5- CONTROLE ET SANCTIONS

CONTROLE :

Le contrôle de votre système de collecte des eaux de pluie peut être effectué par un agent technique du réseau d'eau potable de votre mairie.

Les frais de ce contrôle sont à votre charge.

SANCTIONS :

En cas de risque de contamination du réseau public de distribution, vous devez procéder aux mesures de protection requises par l'agent technique.

Si vous refusez de procéder à ces mesures de protection, le maire peut demander la fermeture de votre branchement éventuellement avec le recours de la force publique.